

COMMUNE D'ADAINVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 10 décembre 2020
- Date d'affichage : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mmes FORTE, LEFEVRE, MARTIN-POUYET, MASSEE, Mrs DOIN, BARBIER, BRUNNQUELL, BRIANDET, LEROUX, MINGOIA, ODIER.

Absents : Mme CAUNET (pouvoir à Mme MARTIN-POUYET), Mr HERPE (pouvoir à Mr RAIMONDO), Mr FANYO.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Odier est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPOBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Ce PV est adopté à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la modification des horaires d'ouverture de la mairie.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

TRIENNAL CCPH

Autorisation à donner à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de bénéficier d'une quote-part de la subvention versée par le Conseil Départemental à la commune dans le cadre du triennal 2020-2023.

Cette subvention est versée uniquement dans le cadre de travaux voirie, réseaux divers et fibre.

La voirie située sur la commune d'Adainville est composée de :

- La route départementale entretenue par le département hors agglomérations,
- Environ 23 kms de routes et voies communales, objets de la dite subvention, dont environ 13 kms de voiries communautaires entretenues par la CCPH et 10 kms de voiries entretenus directement par la commune.

Il est proposé que la CCPH bénéficie de la quote-part de la subvention telle que mentionnée ci-dessus pour Adainville et que cette subvention puisse être mutualisée par la CCPH sur l'ensemble de la voirie communautaire de la CCPH.

Mr le Maire indique qu'il souhaite effectuer une vérification complémentaire sur ce point. Pour ne pas alourdir la procédure, Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette base. Dans le

cas où cette vérification modifierait la proposition, il fera procéder à un vote complémentaire par mail de la part du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

A la suite du Conseil Municipal, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Les 10 km de voies entretenues par la commune concernent uniquement des chemins ruraux,
- Dans le cadre du triennal, un budget de 30 KE sera largement suffisant pour l'entretien de ces chemins ruraux.

Mr le Maire a proposé un vote modificatif sur cette base.

La délibération consécutive est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

CONSIDERANT que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

CONSIDERANT que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

Après en avoir délibéré et approuvé à la majorité

(12 pour – 2 abstentions Mesdames POUYET-MARTIN et CAUNET)

ARTICLE 1 : Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de d'Adainville.

ARTICLE 2 : Dit que la part de subvention sera diminuée de 30 000€, somme que la commune utilisera dans le cadre de travaux d'investissement pour les chemins ruraux de la commune.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Mr le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Mme FORTÉ visant à permettre l'accueil du public en dehors des horaires actuels et sur prise de rendez-vous téléphonique. Cette possibilité serait proposée tous les mardis de 17h à 19h.

Après discussion le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire rend compte de la dernière réunion du SIEED au cours de laquelle un débat est intervenu sur l'intérêt éventuel de mise à disposition de bacs pour les déchets verts.

Il communique également les informations suivantes :

- Les travaux d'installation de l'antenne relai pour la téléphonie mobile vont commencer prochainement avec une mise en service prévue fin mars, disponibilité dans un premier temps pour les opérateurs Orange et SFR.
- Contentieux lié à la délivrance d'un permis de construire pour un éleveur de chevaux et de vaches : une ordonnance du tribunal des référés de Versailles en date du 11 décembre a confirmé la validité du permis de construire délivré par la mairie le 9 juin dernier, à suivre.
- L'appli mobile Adainville a été téléchargée par plus de 220 personnes, avec à ce jour plusieurs dizaines de milliers de connexions.

Mr Brunnel présente une maquette du nouveau bulletin d'information de la commune qui sera proposé en début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure compatible avec le règlement du couvre-feu en vigueur.